Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =

Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 21 (1923)

Heft: 10

Artikel: Une opinion sur les revendications des ingénieurs ruraux

Autor: Morf, R.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-188069

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

heute von uns als sicher betrachteten, gut versicherten Punkte, das Zentrum 1921 auf dem neuen Gipfel und der Rückversicherungsbolzen «C» von 1915, unverändert erhalten bleiben. Bei Anlaß der in den nächsten Jahren auszuführenden Triangulation IV. Ordnung wird die Landestopographie den merkwürdigen Punkt weiter beobachten und feststellen, ob die Rosablanche weiterhin als trigonometrischer Punkt zu betrachten ist, oder ob der Gipfel so zerfällt, daß der trigonometrische Fixpunkt endgültig als verloren zu bewerten sein wird.

Bern, 1923.

H. Zölly.

Une opinion sur les revendications des ingénieurs ruraux.

La conférence des ingénieurs ruraux qui a eu lieu à Genève au mois de mai a décidé d'envoyer une demande à la Commission fédérale des Examens de Géomètres, tendant à modifier le règlement des examens des géomètres du Registre foncier. En outre, elle exige certaines dispositions féférales dans le but de restreindre l'activité du géomètre dans le domaine des améliorations foncières, revendications qui suscitent un intérêt assez vif dans les milieux professionnels, tant par leur importance que par la façon singulière dont elles sont émises. Il faut savoir gré à M. Rœsgen de son clair résumé dans le dernier numéro de notre journal. C'est la première fois, je crois, que les géomètres bénéficient d'aussi larges communications de la part des ingénieurs ruraux.

La discussion sera fort intéressante en effet, le sujet ne perdant rien de son actualité malgré qu'il a été traité d'une façon abondante ces dernières années. L'ère nouvelle d'une collaboration étroite entre ingénieurs ruraux et géomètres débute mal, me semble-t-il, et je me demande si, le reproche de mettre trop en avant des intérêts professionnels, ne pourrait être fait à l'assemblée de Genève?

Une réponse sur ces propositions se trouve déjà dans le numéro précédent du mois de juillet dans l'excellent article de notre président M. Mermoud sur la formation professionnelle du géomètre suisse, article qui mérite d'être lu attentivement.

La discussion est ouverte et il me sera certainement permis de critiquer les cinq propositions de Genève sans courir le risque de voir refuter mes objections sous prétexte d'incompétence de l'auteur, ayant moi-même collaboré à des travaux d'améliorations foncières de grande envergure.

Dans la faible argumentation de la proposition 1º on ne trouve rien qui justifie la réduction de deux ans de pratique à une. Il est bien dit qu'on trouve les études d'un ingénieur rural assez longues, je ne vois pas en quoi des études théoriques, même complétées des trois branches mentionnées sous 20, pourraient dispenser un candidat d'une année de pratique. Il n'est pas possible qu'il soit apte au même point que le géomètre au moment de l'examen, celui-ci restant astreint à faire ces deux années. Déjà au point de vue équité cette facilité serait injuste et en contradiction manifeste avec l'opinion de M. le Prof. Diserens. Luimême écrit dans le numéro de janvier, première page: Comme la pratique des mensurations, celle des améliorations foncières exige des connaissances approfondies que l'expérience des travaux courants ne paraît pas à première vue mettre en évidence, mais qui sont néanmoins indispensables à la marche du progrès aussi désirables dans cette branche qu'il a été apprécié dans l'autre. On ne peut qu'approuver ces conclusions, mais alors pour quelle raison exiger des facilités pour l'un et ne pas favoriser l'autre? Pour le jeune ingénieur rural, sortant de ses études, il sera possible de se mettre au courant des travaux de mensurations aussi bien que de ceux des améliorations foncières, puisqu'ils sont liés l'un à l'autre pour une grande partie. Mais les ingénieurs d'un certain âge s'amuseront-ils à apprendre encore à manier le théodolite et les différentes méthodes de levés, ainsi que la conservation? Certes non!

L'ingénieur rural regardera toujours la mensuration comme branche secondaire ou chose négligeable, mentalité prouvée dans l'argumentation de la proposition secondo où il est dit: « L'appoint fourni par la moyenne plus élevée (4.75 contre 4.00 chez les géomètres) rend presque impossible un échec aux examens de géomètres. Il est très douteux qu'une pareille mentalité sera approuvée par les autorités compétentes, même en composant le programme d'études dans le sens indiqué sous 2°, cette mentalité ne changera pas. »

Quant à la proposition suivante mentionnée sous 3° elle ne manquera pas de rencontrer une vive résistance chez les géomètres. En effet, la limite entre travaux de peu d'importance et travaux de plus grande importance sera parfois difficile à trouver, la distinction rentrera probablement dans la compétence de l'ingénieur rural cantonal, des décisions arbitraires ne manqueront certainement pas. Que la présence d'un ingénieur rural soit nécessaire comme chef du service des améliorations foncières, les géomètres ne l'ont jamais contesté que ses collaborateurs soient des ingénieurs, chargés de la surveillance des travaux en cours, je n'ai jamais entendu une objection à ce sujet. Que l'on préfère donner des travaux, concernant l'assainissement du sol, à un spécialiste, j'en conviens, c'est naturel. Mais qu'on trouve le géomètre incapable d'exécuter un remaniement, même de grande envergure, c'est quelque peu exagéré. On cite le cas de l'entreprise de Magadino et du résultat désastreux de ce travail. Je lis bien que c'était des ingénieurs agricoles qui ont étudié le projet général, et qu'en suite un ingénieur aurait continué les travaux, et comme conclusion: « Or, le fait pour des géomètres de piqueter un chemin ou une tranchée, cause moins de préjudice à la corporation des ingénieurs ruraux que les résultats dans le genre de celle que nous signalons. » Je ne vois pas très bien la relation qu'il y a entre le cas cité et le géomètre. Que l'on nous signale des cas de mauvais travail, exécuté par des géomètres, c'est entendu, mais ne confondons pas! Supposons qu'il y en ait, c'est possible, mais pas en proportion plus grande qu'en n'importe quelle autre branche technique, et certainement pas plus que si tous ces travaux avaient été exécutés par des ingénieurs ruraux. Pour quelques mauvais exemples ne généralisons pas!

Admettons que toutes ces propositions 1º à 5º de l'assemblée de Genève soient adoptées par les autorités fédérales compétentes, après expérience faite, il arrivera, j'en suis certain, que notre société sera obligée de présenter des propositions suivantes: Restreindre l'activité des ingénieurs ruraux, en ce qui concerne les travaux de mensurations cadastrales, aux opérations de minime envergure. Et le différend reviendrait à l'ordre du jour sous une autre forme, au détriment d'une franche collaboration. Croyezvous que vraiment on substitue une profession à une autre aussi facilement? Le côté matériel d'une pareille expérience sera très discutable. Avec l'établissement de bureaux privés d'ingénieurs ruraux, pensez-vous que le coût de projets d'améliorations foncières va baisser? Ce ne sera guère possible: ces messieurs ne

voudront pas travailler à un tarif moindre que celui des ingénieurs actuellement en vigueur. A cette occasion je voudrais faire une constatation très intéressante pour ce qui concerne la Suisse Romande. Le prix pour l'étude de remaniements est de 35 à 45 fr. en moyenne par ha. et de 30 à 40 fr. pour les drainages, tandis qu'en Suisse Allemande on paye 100 à 120 fr. per ha. pour les projets de remaniements et 45 fr. rien que pour le piquetage et le nivellement d'un drainage, sans projet! Comment faut-il expliquer cette proportion de 1/3? Nous avons dans les mensurations cadastrales des taxations uniformes appliquées dans toute la Suisse, or, comment justifier une pareille différence de prix pour l'étude de remaniements et drainages? Nous avons pourtant, sauf erreur, un service fédéral d'améliorations foncières à Berne à la tête duquel est placé un ingénieur rural. Il ne faut pas oublier que notre profession, ancrée depuis des générations dans le pays, ne peut pas être changée sans que son développement en souffre. Je pense avoir suffisamment exposé mon point de vue qui est, je peux le dire sans crainte, celui de mes collègues aussi bien en Suisse Romande qu'en Suisse Allemande.

Lausanne, le 6 septembre 1923.

R. Morf.

Nachschrift der Redaktion. Der vorliegende Aufsatz ging mir zu spät zu, als daß er noch in der Septembernummer aufgenommen werden konnte.

Die geschichtliche Entwicklung der Stadtvermessung Zürich bis zum Jahre 1893.

Das heutige Gebiet der Stadt Zürich umfaßt seit drei Jahrzehnten dasjenige der eigentlichen Altstadt und der früher selbstständigen elf Umgemeinden: Außersihl, Wiedikon, Enge (Leimbach), Wollishofen, Riesbach, Hirslanden, Hottingen, Fluntern, Oberstraß, Unterstraß und Wipkingen.

Mit Neujahr 1893 gingen sämtliche Akten der genannten Gemeindearchive an die neue Stadtverwaltung über und mit ihnen auch die bereits vorhandenen Vermessungswerke.

Je nach ihrer Lage zur Hauptstadt machten die ehemaligen Gemeinden eine verschiedene Entwicklung durch, welche Verschiedenheit sich fast naturgemäß in den betreffenden Vermes-